CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE GENDARMERIE A LACANAU

Entre les soussignés :

La **Ville de LACANAU,** domiciliée 31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent PEYRONDET**, dûment habilité par la délibération n°DL09042025-xx en date du 9 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

De première part,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG), domicilié 2A route de Hourtin – 33121 CARCANS, représenté par son Président, Monsieur Laurent PEYRONDET, dûment habilité par le Conseil syndical en date du 24 mars 2021,

Ci-après dénommé « le syndicat »,

De deuxième part,

Et

Gironde Habitat, dont le siège social est situé 40, rue d'Armagnac, Bordeaux, représenté par Mme Sigrid MONNIER, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2012-128 du bureau du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2012, reçue en préfecture le 11 octobre 2012,

Ci-après dénommée « la société »,

De troisième,

Ci-après désignés ensemble par les « **Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

PREAMBULE :

GIRONDE HABITAT étudie un projet de construction d'une gendarmerie et d'une structure de renforts saisonniers sur la Commune de Lacanau.
Dans le cadre du projet et conformément au Code de l'Environnement, doivent être déposées une demande d'autorisation loi sur l'Eau auprès de la Police de l'Eau, ainsi qu'une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées auprès de la DREAL.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC), il s'agit de compenser les effets du projet sur l'environnement qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

GIRONDE HABITAT s'est rapprochée de la Ville de Lacanau qui met à disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser la zone humide et les espèces protégées détruites par les travaux d'aménagement envisagés d'une part et du SIAEBVELG d'autre part afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Au regard de l'ensemble de ces caractéristiques, les parcelles communales cadastrées section CK n° 539 (issue de la division de la parcelle CK n° 451) située à La Cousteyre à proximité du projet et A n° 447 située à Talaris-nord pour partie ont été identifiées pour permettre cette compensation.

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires préconisées dans le cadre de l'examen des dossiers d'autorisations environnementales présentés par la société.

Ces mesures compensatoires visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel situé sur la commune de Lacanau, comme décrit dans le plan de gestion correspondant.

La compensation relative à la destruction de zone humide et d'espèces protégées sera assurée par la gestion conservatoire pendant 30 ans, des parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de Lacanau :

Relatifs à la Drosera

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance
Lacanau	Allée du Collège	CK	539p	500 m²

Relatifs au Lotier Hispide

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance
Lacanau	Allée du Collège	CK	539p	974 m²

Relatifs au Fadet des Laîches

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance
Lacanau	Marais du Gnac	A	447p	3 930 m²

Relatifs à la Fauvette Pichou

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance
Lacanau	Marais du Gnac	A	447p	2 795 m²

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 2 – Engagements :

La Ville s'engage, sur une période de trente (30) ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral, à mettre à disposition du projet les espaces susmentionnés et à geler le foncier sur les parcelles concernées par les mesures compensatoires et à y maintenir les vocations conformément au plan des gestion joint.

Concernant la Drosera et le Lotier Hispide
La Ville s'engage à réaliser les travaux compensatoires prescrits par l'arrêté préfectoral.

La Ville s'engage, sur une période de trente (30) ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral :

- à faire réaliser et suivre les opérations de gestion conservatoire ;
- à faire réaliser les suivis floristiques et environnementaux ;
- à faire rédiger et transmettre à la société et aux services de l'Etat les rapports de suivi correspondants,

Ceci conformément au plan de gestion prescrit par l'arrêté préfectoral.

Concernant la Fauvette Pitchou et le Fadet des Laîches
Le syndicat s'engage, sur une période de trente (30) ans à compter de l'obtention des autorisations environnementales délivrées par arrêté préfectoral :

- à réaliser et suivre les opérations de gestion conservatoire ;
- à réaliser les suivis faunistiques, floristiques et environnementaux ;
- à rédiger et à transmettre à la société et aux services de l'Etat les rapports de suivi correspondants,

Ceci conformément au plan de gestion prescrit par l'arrêté préfectoral.

A titre indicatif, les travaux à réaliser sur la parcelle CK 539p sont les suivants :

Mesures	Descriptif
E2.1a / E2.2a	Mise en défens définitive de station de flore protégée Drosera (ganivelle et panneau pédagogique)
R1.1c	Mise en défens (pour partie) d'un habitat remarquable et d'habitats d'espèces patrimoniales Lotier Hispide
R2.1f	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
R2.1i	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
R2.1o	Prélèvement avant destruction de pieds et/ou graines d'espèces de flores protégées Lotier Hispide
C3.2a	Fauche (automne et printemps) avec export des produits de fauchage
A4.1b	Mise en place d'un suivi écologique floristique – phase exploitation
A6.1a	Ingénierie et suivi écologique floristique – phase chantier
	Indemnité au Fond stratégique de la Forêt et du Bois

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A titre indicatif, les travaux à réaliser sur la parcelle A 447p sont les suivants :

Mesures	Descriptif
C1.1a	Création ou renaturation d'habitats favorables au Fadet des Laîches et à la Fauvette Pitchou – débroussaillage/abattage/coupe rase/broyage
C1.1a	Création ou renaturation d'habitats favorables au Fadet des Laîches – aménagement fossés
C1.1a	Suivi travaux abattage/fossé – phase chantier
C1.1a	Création ou renaturation d'habitats favorables à la Fauvette pitchou– phase exploitation
C1.1a	Création ou renaturation d'habitats favorables au Fadet des Laîches – phase exploitation
A4.1b	Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniaux impactés par le projet sur le site de compensations – phase exploitation

ARTICLE 3 – Financements :

La réalisation de ces travaux et suivis ne fera pas l'objet de compensations financières entre les parties.

Fait en 3 exemplaires, le 2025

Pour la Ville de Lacanau,	Pour le SIAEBVELG	Pour GIRONDE HABITAT
Le Maire Laurent PEYRONDET	Le Président Laurent PEYRONDET	La Directrice Générale Sigrid MONNIER

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ANNEXE FINANCIERE

Les coûts sont indiqués hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-18-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025